



CHILD PASSENGER
SAFETY ASSOCIATION
OF CANADA



L'ASSOCIATION POUR
LA SÉCURITÉ DES ENFANTS
PASSAGERS DU CANADA

L'ASEPC réclame un renforcement de la législation relative aux sièges d'auto et aux sièges d'appoint dans tout le Canada

Une modernisation de la réglementation relative aux sièges d'auto permettrait aux enfants de rester plus longtemps dans les sièges existants

22 septembre 2026 — Au Canada, le lieu de résidence d'un enfant peut déterminer les exigences légales en matière de sécurité à bord d'un véhicule.

À l'occasion de la Semaine de la sécurité des enfants passagers (du 19 au 27 septembre), l'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada (ASEPC) met en évidence les différences significatives qui existent entre les législations relatives aux sièges d'auto et aux sièges d'appoint à travers le pays, et appelle chaque province et territoire à renforcer sa législation en matière de sécurité des enfants passagers afin de l'aligner sur les données scientifiques actuelles.

Les recommandations actualisées de l'ASEPC pour 2026 préconisent une législation claire, pratique et fondée sur les données scientifiques actuelles concernant la meilleure façon de protéger les enfants lorsqu'ils voyagent dans un véhicule de tourisme. L'ASEPC souhaite également que les lois garantissent un accès équitable à des moyens de transport sûrs pour les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers en matière de santé qui affectent leurs déplacements, ainsi que pour les enfants voyageant en taxi ou dans des véhicules de covoiturage.

En 2023, l'ASEPC s'est associé à Parachute Canada et à Child Safety Link pour élaborer ces recommandations et les transmettre aux ministres des Transports et de la Santé de chaque province et territoire. Les recommandations fondamentales restent inchangées ; la mise à jour de 2026 ajoute de nouvelles données et une analyse de la situation dans les différentes juridictions qui renforcent encore davantage la justification

des changements.

Ces recommandations portent sur cinq domaines : la sécurité dans les taxis et les véhicules de covoiturage ; les solutions de transport légales et sûres pour les enfants dont le handicap entrave les déplacements ; l'utilisation d'un siège d'auto dos à la route jusqu'à l'âge de deux ans au moins ; l'utilisation d'un harnais à cinq points jusqu'à l'âge de cinq ans au moins ; et l'utilisation prolongée d'un siège d'appoint pour les enfants de moins de 12 ans jusqu'à ce qu'ils atteignent 145 cm (57 pouces).

Il est important de noter que le renforcement de ces critères d'âge et de taille n'impliquerait pas de demander aux familles d'acheter un autre siège d'auto, mais simplement d'utiliser celui qu'elles possèdent déjà plus longtemps.

Les sièges d'auto et les sièges d'appoint actuels sont déjà conçus pour accueillir des enfants au-delà des minimums légaux proposés. L'étude de l'ASEPC a révélé que les sièges canadiens actuels permettent généralement aux enfants de rester dos à la route au-delà de deux ans, d'utiliser un harnais au-delà de cinq ans et d'utiliser un rehausseur jusqu'à une taille d'au moins 145 cm ou 57 pouces.

Pourquoi la législation est-elle importante ?

Les sièges d'auto, les sièges d'appoint et les ceintures de sécurité réduisent considérablement les risques de blessures et de décès lorsqu'ils sont adaptés à l'enfant et utilisés correctement.

L'étude de l'ASEPC cite des données montrant que les personnes s'occupant d'enfants interprètent souvent les exigences légales comme des normes de sécurité, ce qui fait de la législation un outil important de santé publique. Ces recommandations s'appuient sur des seuils d'âge clairs, associés à des exigences de poids et de taille, afin de rendre les règles plus faciles à comprendre, à communiquer et à appliquer.

Cinq recommandations pour la révision des législations provinciales et territoriales relatives aux enfants passagers :

L'ASEPC recommande que chaque province et territoire :

1. Exige que les enfants soient correctement attachés dans tous les véhicules de transport de passagers, y compris les taxis et les véhicules de covoiturage.
2. Propose des solutions de transport claires, sûres et conformes à la législation pour les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers en matière de santé, notamment l'accès à des sièges adaptés certifiés au Canada

et, si nécessaire, à des dispositifs de retenue adaptés certifiés selon des normes reconnues dans d'autres juridictions.

3. Exige que les enfants restent installés dos à la route jusqu'à l'âge de 2 ans au moins et jusqu'à ce qu'ils pèsent 10 kg (22 lb).
4. Exige que les enfants restent dans un siège d'auto équipé d'un harnais à cinq points jusqu'à l'âge de 5 ans au moins et jusqu'à ce qu'ils pèsent 18 kg (40 lb).
5. Exige que les enfants de moins de 12 ans restent dans un siège d'appoint jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 145 cm (57 in).

L'ASEPC recommande également des dispositions appropriées pour les situations exceptionnelles où un enfant dépasse les limites de taille ou de poids des sièges disponibles avant d'avoir atteint l'âge minimum fixé par la loi.

Citation

« Nos lois devraient refléter ce que nous savons aujourd'hui sur la meilleure façon de protéger les enfants en voiture. À l'heure actuelle, aucune province ni aucun territoire ne respecte l'ensemble de nos cinq recommandations.

Pour de nombreuses familles, ces changements ne signifieraient pas l'achat d'un nouveau siège. Les sièges qu'elles possèdent déjà sont conçus pour permettre aux enfants de voyager dos à la route, face à la route avec un harnais, puis dans un siège d'appoint jusqu'à ce qu'ils répondent à ces recommandations. Nous demandons aux gouvernements d'aligner les exigences légales minimales sur la conception actuelle des sièges d'auto et sur les recommandations d'utilisation.

Les sièges d'auto ont évolué. Les données scientifiques ont évolué. Partout au Canada, les lois n'ont pas suivi le rythme. »

— Katherine Hutka, présidente de l'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada

Les études menées actuellement au Canada sur le terrain mettent en évidence le problème persistant de la mauvaise utilisation. Une étude récente menée en Nouvelle-Écosse a révélé que 81 % des sièges d'auto et des sièges d'appoint contrôlés présentaient au moins une erreur, ce qui souligne l'importance de disposer à la fois d'exigences claires et d'une formation et d'un accompagnement accessibles pour les personnes en charge des enfants.

Cette question fait déjà l'objet de discussions actives dans le cadre des politiques de sécurité routière. Terre-Neuve-et-Labrador vient de mener à bien une consultation publique sur des modifications potentielles de sa loi sur la circulation routière (*Highway Traffic Act*), qui portaient spécifiquement sur les exigences relatives aux sièges d'auto et aux sièges d'appoint. Toutes les provinces et tous

les territoires devront envisager des modifications législatives en prévision des mises à jour réglementaires fédérales attendues.

En bref

- L'ASEPC a formulé cinq recommandations concernant la législation provinciale et territoriale en matière de sécurité des enfants en voiture.
- L'ASEPC recommande que les enfants restent installés dos à la route jusqu'à l'âge de 2 ans au moins et jusqu'à ce qu'ils pèsent 10 kg (22 lb). Tous les sièges d'auto convertibles actuellement disponibles au Canada permettent d'installer les enfants dos à la route au-delà de ces limites minimales.
- L'ASEPC recommande que les enfants restent dans un siège d'auto équipé d'un harnais à cinq points jusqu'à l'âge de 5 ans au moins et jusqu'à ce qu'ils pèsent 18 kg (40 lb). Aucune province ni aucun territoire n'impose actuellement d'âge minimum pour ne plus utiliser de siège d'auto avec harnais.
- L'ASEPC recommande que les enfants de moins de 12 ans continuent d'utiliser un siège d'appoint jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm (57 in). Les ceintures de sécurité pour adultes ne s'adaptent pas de manière sécuritaire à la plupart des enfants avant qu'ils n'atteignent approximativement cette taille.
- Les exigences relatives aux enfants voyageant en taxi et dans des véhicules de covoiturage varient d'une région à l'autre au Canada. L'ASEPC recommande que les exigences en matière de dispositifs de retenue pour enfants s'appliquent à tous les véhicules de tourisme et que les dérogations accordées aux taxis soient supprimées.
- L'ASEPC réclame une législation claire afin de garantir que les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers en matière de soins de santé puissent légalement utiliser des dispositifs de retenue adaptés, plutôt que de dépendre de dérogations pouvant autoriser les déplacements sans dispositif de retenue.

Liens connexes

- ASEPC : Actions de sensibilisation et recommandations législatives au niveau provincial et territorial – [Actions de sensibilisation de l'ASEPC](#)
- ASEPC : Trouver un technicien certifié en sécurité des enfants passagers – [Trouver un technicien](#)
- ASEPC : Ressources pour les fournisseurs de soins – [Ressources pour les fournisseurs de soins](#)
- ASEPC: [Une étude canadienne sur la route révèle que 8 sièges d'auto sur 10 ont mal utilisés](#)

Contacts pour les médias

Katherine Hutka,
Association pour la sécurité des enfants passager du Canada
president@cpsac.org

À diffuser

Spot de 30 secondes

À l'occasion de la Semaine de la sécurité des enfants passagers, l'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada (ASEPC) réclame un renforcement de la législation relative aux sièges d'auto et aux sièges d'appoint.

À l'heure actuelle, aucune province ni aucun territoire ne respecte l'ensemble des cinq recommandations de l'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada en matière de sécurité des enfants en voiture..

Pour la plupart des familles, cela ne signifierait pas d'acheter un siège supplémentaire. Il s'agirait simplement d'utiliser plus longtemps le siège dont elles disposent déjà.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur CPSAC.org.

Spot de 60 secondes

À l'occasion de la Semaine de la sécurité des enfants passagers, l'ASEPC réclame des lois qui reflètent mieux les données actuelles concernant la protection des enfants au fur et à mesure de leur croissance.

Parmi les recommandations figurent le maintien des enfants dans un siège orienté vers l'arrière jusqu'à l'âge de deux ans au moins et jusqu'à ce qu'ils pèsent 22 livres, dans un harnais à cinq points jusqu'à l'âge de cinq ans au moins et jusqu'à ce qu'ils pèsent 40 livres, et dans un harnais ou un siège d'appoint jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 centimètres, soit quatre pieds neuf.

Aucune province ni aucun territoire ne respecte actuellement l'ensemble des cinq recommandations de l'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada en matière de sécurité des enfants passagers.

L'ASEPC réclame également des exigences relatives aux dispositifs de retenue pour enfants dans les taxis et les véhicules de covoiturage, ainsi que des options légales claires pour les enfants en situation de handicap qui ont besoin de dispositifs de retenue adaptés.

Et pour la plupart des familles, le renforcement des exigences en matière d'âge et de taille ne signifierait pas l'achat d'un nouveau siège d'auto. Les sièges actuels sont déjà conçus pour permettre aux enfants de rester dos à la route, attachés par un harnais et dans des sièges d'appoint plus longtemps.

Selon l'ASEPC, l'objectif est de rapprocher les exigences légales minimales de la manière dont les sièges d'auto actuels sont déjà conçus pour être utilisés.

Retrouvez l'intégralité des recommandations sur le site CPSAC.org.